

Commune de BOUXIERES AUX DAMES

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JUIN 2010

DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON DE
MALZEVILLE

L'an deux mil dix, le trente juin, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BARTH.

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 21
de votants : 27

Etaient présents : M. BARTH, M. DEJY, Mme LALANTE, M. FRISTOT, M. BOILLON, Mme FOUSSE-TONI, Mme LIZER-KEMPF, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, M. CHEVREUX, Mme DIAZ-PRIETO, Mme MORIN-ESTEVEES, M. VALLE, Mme GASSMANN, Mme STEF, M. DELOULE, M. MACHADO, M. FLAMAND.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme VIDAL à M. BOILLON

Mme GAREL à Mme LALANTE

M. RIEUF à M. FRISTOT

M. RAPPENNE à Mme STEF

M. GUERLOT à M. MICHEL

M. POMMIER à M. FLAMAND

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 2/07/2010 et que la convocation du conseil avait été faite le 22/06/2010

Le maire,
J. BARTH

Un scrutin a eu lieu, Mme LALANTE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

REMPLACEMENT DE MADAME SCHERER

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Il convient de remplacer madame Jeannine SCHERER, démissionnaire du conseil municipal, dans les différentes commissions, comités et instances où elle siégeait.

Commission sports-associations

Candidate : Madame Denise FOUSSE-TONI

Les membres des commissions sont soumis au vote à scrutin secret, sauf si le conseil municipal en décide autrement. Les désignations se font à trois tours de scrutin. Le maire propose de procéder au vote à main levée.

Est élue à l'unanimité : Madame Denise FOUSSE-TONI

Comité consultatif de la CCBP – Economie et solidarité

Candidat : Monsieur Daniel BOILLON

Est élu à l'unanimité : Monsieur Daniel BOILLON

Comité des fêtes

Candidate : Madame Denise FOUSSE-TONI

Est élue à l'unanimité : Madame Denise FOUSSE-TONI

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,
Jacques BARTH

Commune de BOUXIERES AUX DAMES

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JUIN 2010

DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON DE
MALZEVILLE

L'an deux mil dix, le trente juin, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. BARTH**.

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 21
de votants : 27

Etaient présents : M. BARTH, M. DEJY, Mme LALANTE, M. FRISTOT, M. BOILLON, Mme FOUSSE-TONI, Mme LIZER-KEMPF, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, M. CHEVREUX, Mme DIAZ-PRIETO, Mme MORIN-ESTEVEES, M. VALLE, Mme GASSMANN, Mme STEF, M. DELOULE, M. MACHADO, M. FLAMAND.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme VIDAL à M. BOILLON

Mme GAREL à Mme LALANTE

M. RIEUF à M. FRISTOT

M. RAPPENNE à Mme STEF

M. GUERLOT à M. MICHEL

M. POMMIER à M. FLAMAND

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 2/07/2010 et que la convocation du conseil avait été faite le 22/06/2010

Le maire,
J. BARTH

Un scrutin a eu lieu, Mme LALANTE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT
DE COMMANDE POUR L'ASSURANCE
STATUTAIRE DU PERSONNEL**

Il convient d'autoriser le maire à adhérer au groupement de commandes pour l'assurance du risque statutaire du personnel constitué avec le CCAS de BOUXIERES AUX DAMES, à signer la convention constitutive jointe en annexe et à élire les membres de la commission d'appel d'offres du groupement parmi les membres de la commission d'appel d'offres de la commune.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- autorise le maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe,
- élit à l'unanimité monsieur Jean-Luc DEJY comme membre titulaire de la commission d'appel d'offres du groupement,
- élit à l'unanimité monsieur Jean-Louis RIEUF comme membre suppléant de ladite commission d'appel d'offres.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,

Jacques BARTH



**GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR L'ASSURANCE DES
PRESTATIONS STATUTAIRES DE LA
COMMUNE ET DU C.C.A.S.**

**Convention constitutive du
groupement de commandes**

Sommaire

<u>ARTICLE 1 - OBJET DU GROUPEMENT</u>	2
<u>ARTICLE 2 - DUREE DU GROUPEMENT</u>	2
<u>ARTICLE 3 - MEMBRES DU GROUPEMENT</u>	2
<u>ARTICLE 4 - ADHESION ET RETRAIT DE MEMBRES DU GROUPEMENT</u>	2
4.1 - L'ADHESION AU GROUPEMENT	2
4.2 - LE RETRAIT DU GROUPEMENT	2
<u>ARTICLE 5 - COORDINATION DU GROUPEMENT</u>	2
<u>ARTICLE 6 - MISSIONS DU COORDONNATEUR DU GROUPEMENT</u>	2
6.1 - LA DEFINITION DE LA PROCEDURE D'ACHAT	2
6.2 - L'ELABORATION DES DOCUMENTS DE CONSULTATION	3
6.3 - LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONSULTATION	3
6.4 - LE SUIVI DES CONTENTIEUX	3
<u>ARTICLE 7 - LES MISSIONS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT</u>	3
7.1 - LA SIGNATURE DES MARCHES	3
7.2 - LA NOTIFICATION DES MARCHES	3
7.3 - L'EXECUTION DES MARCHES	3
<u>ARTICLE 8 - LES RESPONSABILITES</u>	3
8.1 - LES RESPONSABILITES DU COORDONNATEUR DU GROUPEMENT	3
8.2 - LES RESPONSABILITES DES MEMBRES DU GROUPEMENT	3
8.3 - CAS OU UN MEMBRE NE SIGNERAIT PAS LE MARCHÉ	3
<u>ARTICLE 9 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT</u>	3
<u>ARTICLE 10 - REMUNERATION DU COORDONNATEUR DU GROUPEMENT</u>	4
<u>ARTICLE 11 - MODIFICATION DU PRESENT ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT</u>	4

Article 1 - objet du groupement

La ville de BOUXIERES AUX DAMES et le Centre Communal d'Action Sociale de BOUXIERES AUX DAMES doivent souscrire un contrat d'assurance pour les prestations statutaires.

Afin de mutualiser le coût de cette assurance, la ville de BOUXIERES AUX DAMES et le C.C.A.S. de BOUXIERES AUX DAMES ont décidé de constituer un groupement de commandes, en vertu de l'article 8 du Code des marchés publics.

L'objet du groupement constitué par la présente convention est la consultation pour la passation d'un marché de services correspondant à l'assurance des prestations statutaires.

Le présent groupement est dénommé « groupement de commandes pour l'assurance des prestations statutaires de la commune et du C.C.A.S. ».

Article 2 - durée du groupement

Le présent groupement entre en vigueur dès sa signature par l'ensemble de ses membres. Il aura une durée d'une année civile, du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011. Son renouvellement devra donner lieu à la signature d'une nouvelle convention.

Article 3 - membres du groupement

Le groupement est constitué par la ville de BOUXIERES AUX DAMES et par le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de BOUXIERES AUX DAMES.

Article 4 - adhésion et retrait de membres du groupement

4.1 - l'adhésion au groupement

L'adhésion au groupement au moment de sa constitution est effectuée selon les règles propres à chacun de ses membres.

4.2 - le retrait du groupement

Les membres du groupement ne peuvent se retirer de ce dernier avant la fin de la période d'exécution du contrat qui sera passé.

Article 5 - coordination du groupement

Pour la réalisation de l'objet du groupement, la **commune de Bouxières aux Dames** est désignée par l'ensemble des membres du groupement comme coordonnateur. Le coordonnateur est représenté par son maire. Le siège du coordonnateur est situé 1 Place de la Mairie à 54136 Bouxières aux Dames.

Article 6 - missions du coordonnateur du groupement

Le coordonnateur du groupement assurera les missions suivantes :

6.1 - la définition de la procédure d'achat

Le coordonnateur est chargé de définir la procédure de consultation la plus adaptée, dans le respect des règles du code des marchés publics.

La création du groupement n'entraîne en aucun cas le fractionnement artificiel des prestations. Chaque membre ne peut se prévaloir de l'adhésion à un groupement pour échapper aux obligations concurrentielles découlant des marchés publics.

Les besoins globalisés seront comparés aux seuils de publicité et de mise en concurrence, afin de déterminer la procédure applicable.

6.2 - l'élaboration des documents de consultation

Le coordonnateur rédigera les documents de consultation nécessaires (règlement de la consultation, acte d'engagement, cahiers des charges...).

Les documents de consultation seront transmis au C.C.A.S. de BOUXIERES AUX DAMES pour avis. Le C.C.A.S. s'engage à donner son avis par écrit dans un délai d'une semaine suivant la réception des documents. A défaut, les documents de consultation seront réputés admis.

6.3 - la mise en œuvre de la consultation

Le coordonnateur est chargé de définir les modalités pratiques de la consultation et de les mettre en œuvre.

6.4 - le suivi des contentieux

Le coordonnateur fera son affaire du suivi des éventuelles actions en justice liées à la passation du marché. A ce titre, il assurera la défense des intérêts du groupement et de ses membres.

Les contentieux liés à l'exécution du marché ne sont pas du ressort du coordonnateur.

Article 7 - les missions et obligations des membres du groupement

7.1 - la signature des marchés

Chaque membre du groupement **s'engage à signer** avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres.

7.2 - la notification des marchés

Le coordonnateur du groupement est chargé de transmettre l'acte d'engagement de chaque membre au titulaire.

7.3 - l'exécution des marchés

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution. En particulier, il est chargé :

- de vérifier les factures,
- de payer la prestation,
- de suivre les éventuelles actions en justice liées à l'exécution du marché (rédaction des courriers et mémoires relatifs au contentieux, nomination d'un avocat si nécessaire...)

Article 8 - les responsabilités

8.1 - les responsabilités du coordonnateur du groupement

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention.

8.2 - les responsabilités des membres du groupement

Le coordonnateur engage la responsabilité contractuelle de l'ensemble des membres du groupement qui sont tenus de respecter le contrat qu'ils signeront à la fin de la consultation. La responsabilité contractuelle de chaque membre est la même que celle qui résulterait d'un marché signé sans l'intervention d'un groupement.

8.3 - cas où un membre ne signerait pas le marché

Chaque membre du groupement signe obligatoirement le marché pour lequel il s'est engagé. Le membre qui ne signerait pas assumerait seul les conséquences (notamment financières) pour lui-même et pour les autres membres résultant du non-respect de ses engagements.

Article 9 - frais de fonctionnement du groupement

Le coordonnateur se fera uniquement rembourser les éventuels frais d'avocats non pris en charge par l'assurance protection juridique, en cas de contentieux lié à la passation du marché, et cela au prorata du montant du marché de chaque membre.

Article 10 - rémunération du coordonnateur du groupement

Les fonctions de coordonnateur sont exclusives de toute rémunération.

Article 11 - modification du présent acte constitutif du groupement

Toute modification du présent acte peut intervenir à la demande d'un de ses membres et devra faire l'objet d'un avenant entériné par l'ensemble des membres selon les règles qui lui sont propres.

La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres a approuvé l'avenant.

A Bouxières-aux-Dames, le

Pour la commune de Bouxières aux Dames,

Le maire,

Jacques BARTH

Pour le C.C.A.S.

Le président,

Jacques BARTH

Commune de BOUXIERES AUX DAMES

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JUIN 2010

DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON DE
MALZEVILLE

L'an deux mil dix, le trente juin, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. BARTH**.

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 21
de votants : 27

Etaient présents : M. BARTH, M. DEJY, Mme LALANTE, M. FRISTOT, M. BOILLON, Mme FOUSSE-TONI, Mme LIZER-KEMPF, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, M. CHEVREUX, Mme DIAZ-PRIETO, Mme MORIN-ESTEVES, M. VALLE, Mme GASSMANN, Mme STEF, M. DELOULE, M. MACHADO, M. FLAMAND.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme VIDAL à M. BOILLON	Mme GAREL à Mme LALANTE
M. RIEUF à M. FRISTOT	M. RAPPENNE à Mme STEF
M. GUERLOT à M. MICHEL	M. POMMIER à M. FLAMAND

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 2/07/2010 et que la convocation du conseil avait été faite le 22/06/2010

Le maire,
J. BARTH

Un scrutin a eu lieu, Mme LALANTE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**CONVENTION PORTANT SUR L'INSTRUCTION
DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DU SOL**

Par délibération du conseil communautaire en date du 24 septembre 2009, il a été confié à la Communauté de communes du bassin de Pompey l'organisation d'un service d'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des communes toujours compétentes pour l'exercice du droit des sols.

Pour que ce service puisse être mis en œuvre, il convient d'autoriser le maire à signer avec la Communauté de communes du bassin de Pompey la convention jointe en annexe.

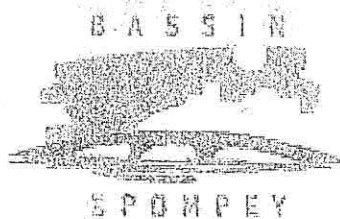
Vu le rapport soumis à son examen,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- autorise le maire à signer la convention jointe en annexe.

Délibération adoptée par 26 voix pour, 1 abstention (M. MACHADO).

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,
Jacques BARTH



COMMUNE DE.....

CONVENTION PORTANT SUR L'INSTRUCTION
DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION ET
D'UTILISATION DU SOL.

Il est rappelé en préambule que :

- par délibération du conseil communautaire en date du 24 septembre 2009, il est confié à la Communauté de Communes du Bassin de Pompey l'organisation d'un service d'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des communes toujours compétentes pour l'exercice du droit des sols,
- en application du Livre IV, Titre II, Chapitre II du Code de l'Urbanisme et en particulier de l'article L. 422-1 a), la Commune de.....étant dotée d'un Plan Local d'Urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu, approuvé par délibération du et révisé le, le Maire délivre au nom de la Commune les autorisations d'occupation et d'utilisation du sol,
- en vertu des articles R. 423-14 et R. 423-15 du Code de l'Urbanisme, l'autorité compétente peut charger des actes d'instruction les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Entre

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey dûment représentée par son Président en exercice, autorisé à l'effet des présentes par une délibération du Conseil de Communauté en date du, ci-dessous désignée par « La Communauté de Communes » ou « Le Service Gestion du Droit des Sols »

et

d'une part,

la Commune de dûment représentée par son Maire en exercice, autorisé à l'effet des présentes par délibération en date du, ci-dessous désignée par « La Commune de »

d'autre part,

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la Communauté de Communes du Bassin de Pompey assurera l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol de la Commune de

ARTICLE 2 – CHAMP D'APPLICATION

Conformément aux articles L. 423-1, R. 423-14 et R. 423-15 du Code de l'Urbanisme et dans le cadre de l'objet décrit ci-dessus, la présente convention porte sur l'instruction de l'ensemble des autorisations et actes relatifs à l'occupation et l'utilisation du sol délivré sur le territoire de la Commune de et relevant de la compétence de la Commune à savoir :

- permis de construire,
- permis d'aménager,
- permis de démolir,
- déclarations préalables,
- demandes de modification, de prorogation et de transfert de toutes les décisions évoquées ci-dessus,
- certificat d'urbanisme d'information (Cu a)
- certificat d'urbanisme opérationnel (Cu b)
- suivi de chantier et récolement,
- attestation de non contestation de la conformité des travaux,
- décision préalable du Maire lorsque le projet porte sur une construction édifiée sur un immeuble classé monument historique conformément aux dispositions de l'article R. 425-23 du Code de l'Urbanisme.

Elle porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes dont il s'agit et relevant du seul Code de l'Urbanisme, de l'examen de la recevabilité de la demande ou de la déclaration, jusqu'à la préparation de la décision ; tous travaux ne relevant pas des champs d'application définis par le présent Code étant de ce fait exclus du champ d'application de la présente convention. Le service Gestion du Droit des Sols se réservant le droit de renvoyer en mairie tout dossier enregistré par erreur au titre du Code de l'Urbanisme mais relevant d'une autre législation.

Elle porte également sur le suivi de chantier, le récolement, et le contrôle de la déclaration attestant de l'achèvement et de la conformité des travaux.

Lorsque des décisions relèvent de la compétence de l'Etat à savoir dans les cas mentionnés aux articles L. 422-2, R. 422-2 et R. 423-16 du Code de l'Urbanisme, le service instructeur est la Direction Départementale des Territoires (DDT 54).

Dans ce cas, le Maire transmet directement le dossier au Préfet, une copie de la demande ou de la déclaration ainsi que de la décision finale étant toutefois envoyées pour information au service Gestion du Droit des Sols.

ARTICLE 3 – INSTRUCTION – TACHES INCOMBANT A LA COMMUNE

Pour toutes les demandes, déclarations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol, le Maire :

- assure l'accueil et l'information du public ;
- accuse réception des demandes et déclarations adressées par voie postale ou donne décharge du dépôt de la demande ou de la déclaration conformément aux dispositions légales en vigueur ;
- analyse le contenu du dossier par vérification des pièces afin qu'il soit exploitable pour l'instruction ;
- affecte un numéro d'enregistrement conformément aux arrêtés ministériels applicables ;
- procède, dans les délais prévus par le Code de l'Urbanisme, à l'affichage en Mairie de l'avis de dépôt de la demande ;
- adresse un exemplaire du formulaire de la demande ou de la déclaration au Préfet et conserve le dossier qui l'accompagne ;
- adresse, le cas échéant et dans les délais prévus par le Code de l'Urbanisme, un exemplaire du dossier ou de la déclaration à l'autorité compétente dans les cas prévus aux articles R. 423-10 à R. 423-13 du Code de l'Urbanisme ;
- transmet par tout moyen les autres exemplaires de la demande ou déclaration à la Communauté de Communes dans un délai qui ne peut excéder **2 jours** à compter du dépôt en Mairie. Dans tous les cas, le nombre d'exemplaires à transmettre au service Gestion du Droit des Sols sera au minimum de 3 pour les permis et de 1 pour la déclaration préalable, à charge pour la Commune de dupliquer les dossiers le cas échéant. La Commune devra en outre

transmettre toute pièce supplémentaire du dossier fournie par le pétitionnaire en un nombre plus important d'exemplaire ;

- fait part au service instructeur de la Communauté de Communes de tous les éléments ou données en sa possession nécessaires à l'instruction ;
- communique son avis au service instructeur de la Communauté de Communes dans un délai qui ne peut excéder un mois après le dépôt de la demande à la Commune (sauf pour les déclarations préalables où l'avis sera transmis sous 10 jours après le dépôt dans le cas où le délai d'instruction est d'un mois, et sous 20 jours dans le cas où ce délai est majoré) ;
- informe le service instructeur de toute information à sa disposition de nature à avoir un impact sur le délai d'instruction ou sur le sens de la décision à prendre.

ARTICLE 4 – INSTRUCTION – TACHES INCOMBANT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le service instructeur de la Communauté de Communes assure l'instruction réglementaire de la demande de permis, de la déclaration préalable ou du certificat d'urbanisme depuis sa recevabilité jusqu'à la préparation de la décision.

Le service instructeur :

- assure l'accueil et l'information du public ;
- procède à l'examen de la recevabilité ;
- procède à l'examen du caractère complet du dossier ;
- si le dossier est complet et que le délai doit être majoré : procède à l'envoi de la notification de délais au pétitionnaire dans le mois à compter de la date de dépôt en Mairie. Copie est adressée à la Mairie et au contrôle de légalité ;
- si le dossier est incomplet : procède à l'envoi de la demande de pièces manquantes et de la lettre de notification au pétitionnaire dans le mois à compter de la date de dépôt en Mairie. Copie est adressée à la Mairie et au contrôle de légalité ;
- procède aux consultations des personnes publiques, commissions, services intéressés par le projet conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme ;
- procède à l'examen de la conformité aux règles d'urbanisme et servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol applicables au terrain et au projet considéré ;
- procède à l'examen technique du dossier ;
- procède à la transmission à l'autorité compétente du dossier lorsqu'il est soumis à enquête publique ;
- procède au recueil des différents avis ;
- procède à la synthèse des différents avis ;
- procède à la rédaction du projet de décision.

Le service instructeur informe le Maire en cours d'instruction de tout élément de nature à entraîner un refus ou un allongement des délais.

Préc. 51
02/07/10

A l'issue de l'instruction, le service instructeur de la Communauté de Communes adresse au Maire, pour les demandes de permis, un projet de décision accompagné des pièces ayant servi à l'instruction ainsi que 2 dossiers complets avec plans validés et appuyés, le cas échéant, par une note explicative.

Pour les déclarations préalables, le service instructeur de la Communauté de Communes adresse au Maire un projet de décision accompagné des pièces ayant servi à l'instruction appuyé, le cas échéant, par une note explicative.

Dans tous les cas, si la Commune souhaite avoir des dossiers complets avec des plans validés en nombre supplémentaire, il lui incombe de fournir tous les dossiers nécessaires au service instructeur lors de la transmission initiale de la demande ou de la déclaration.

De plus, le service instructeur accueille et informe le public à la demande du Maire ou directement.

ARTICLE 5 – DECISION

Le Maire de la Commune de vérifie le contenu du projet de décision et, en cas d'accord, signe l'arrêté et le transmet avec le dossier complet et les pièces validées :

- au pétitionnaire ;
- au Préfet.

Un exemplaire de l'arrêté est également transmis au service instructeur de la Communauté de Communes.

En cas de désaccord sur le projet de décision soumis à signature, les parties conviennent de se réunir pour tenter de trouver une solution au litige. Si le désaccord persiste, le Maire fera part de ses instructions et des modifications qu'il conviendra d'apporter au projet de décision dans les conditions définies à l'alinéa 4 de l'article 9 de la présente.

Suite à la signature, le Maire de la Commune de :

- conserve un exemplaire en Mairie ;
- procède dans les 8 jours de la délivrance expresse ou tacite du permis ou de la décision de non-opposition à la déclaration préalable à l'affichage des présentes décisions pendant deux mois ;

ARTICLE 6 – CONTROLE – DECLARATION ATTESTANT DE L'ACHEVEMENT ET DE LA CONFORMITE DES TRAVAUX – RECOLEMENT – ATTESTATION DE NON CONTESTATION DE LA CONFORMITE DES TRAVAUX

Après la décision, le Maire :

- transmet dès réception un exemplaire de la déclaration attestant de l'achèvement et de la conformité des travaux au service instructeur de la Communauté de Communes.

Le service instructeur de la Communauté de Communes :

- assure le contrôle et le suivi de chantier suite aux sollicitations du Maire,
- prévient le Maire de la Commune de de tout non-respect de l'autorisation ou de la non-opposition à déclaration préalable,
- prévient le Maire de la Commune de des infractions au Code de l'Urbanisme constatées sur le territoire de ladite Commune.

Cette information sera réalisée au moyen d'un constat d'infraction qui devra obligatoirement être suivi d'un procès-verbal d'infraction établi par un officier de police judiciaire ou toute autre personne assermentée à cet effet.

En aucun cas le constat établi par le service instructeur de la Communauté de Communes ne doit faire l'objet d'une transmission au Procureur de la République ou au pétitionnaire, faute de quoi la procédure pénale ainsi engagée sera viciée ;

- provoque et participe à la visite de récolement,
- prépare, le cas échéant, l'attestation de non contestation de la conformité des travaux et la transmet au Maire pour signature et notification au pétitionnaire (un exemplaire sera retourné au service instructeur de la Communauté de Communes et un exemplaire au contrôle de légalité) en application des articles R. 462-9 et R. 462-10 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 7 – CLASSEMENT – ARCHIVAGE – STATISTIQUES

Les dossiers se rapportant aux autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol seront classés et archivés par la Commune et le service instructeur de la Communauté de Communes.

Le service instructeur de la Communauté de Communes assure la fourniture des renseignements d'ordre statistique demandés par l'Etat en application de l'article R. 431-34 du Code de l'Urbanisme.

En cas de résiliation de la présente convention, les dossiers relatifs aux affaires instruites par le service instructeur de la Communauté de Communes resteront archivés dans ses locaux ou pourront être remis contre décharge au nouveau service instructeur désigné par la Commune en tant que de besoin.

ARTICLE 8 – ETABLISSEMENT DES TAXES

Le service instructeur de la Communauté de Communes devra fournir les éléments ou établir les documents nécessaires à la détermination de l'assiette et à la liquidation des impositions dont le permis de construire, le permis d'aménager ou la déclaration préalable constitue le fait générateur.

Conformément au Code de l'Urbanisme, cette disposition ne prendra effet qu'à compter de l'arrêté du Préfet ou du Sous-Préfet confiant cette tâche au Maire.

ARTICLE 9 – CONTENTIEUX ET INFRACTIONS PENALES

A la demande de la Commune de, le service instructeur de la Communauté de Communes apporte, dans la limite de ses compétences, son concours à la Commune pour l'instruction des recours gracieux et contentieux intentés par des personnes publiques ou privées portant sur les autorisations ou actes visés à l'article 2 de la présente convention.

Le recours contentieux devant le Tribunal Administratif portant sur les autorisations ou actes visés à l'article 2 est assuré par la Communauté de Communes.

Par ailleurs à la demande du Maire de la Commune de, le service instructeur de la Communauté de Communes porte assistance à la Commune dans les phases de la procédure pénale visées aux articles L. 480-1 et suivants du Code de l'Urbanisme en ce qui concerne les infractions à la réglementation des autorisations dont l'instruction lui a été confiée.

Toutefois, la Communauté de Communes n'est pas tenue de ces obligations lorsque la décision contestée est différente de la proposition faite par son service instructeur.

Il appartient à la Commune de de contracter une assurance concernant la responsabilité communale dans l'exercice des compétences transférées en matière d'urbanisme.

L'assurance garantit les conséquences pécuniaires des responsabilités que la Commune peut encourir, y compris celles résultant d'erreurs de fait ou de droit, omissions ou négligences commises dans l'exercice des compétences qui lui ont été transférées dans les domaines de l'urbanisme en application de la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et les textes pris pour son application.

Un exemplaire de ce contrat sera transmis au service instructeur de la Communauté de Communes. Les mêmes garanties devront être prises par la Communauté de Communes.

ARTICLE 10 – DATE D'EFFET

Le service instructeur de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey instruit à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente convention, les autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol sus mentionnés et délivrés au nom de la Commune et ce, pour toute demande déposée à compter de cette date.

ARTICLE 11 – DISPOSITIONS FINANCIERES

La mise à disposition du service instructeur de la Communauté de Communes ne donne pas lieu à rémunération.

ARTICLE 12 – RESILIATION

La présente convention pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties à l'issue d'un préavis de six mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à POMPEY

Fait à

Le

Le

Le Président
de la Communauté de Communes
du Bassin de Pompey

Le Maire de la Commune
de

Laurent TROGRIC

.....

Commune de BOUXIERES AUX DAMES

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JUIN 2010

DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON DE
MALZEVILLE

L'an deux mil dix, le trente juin, le Conseil Municipal de la commune de Bouxieres Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. BARTH**.

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 21
de votants : 27

Etaient présents : M. BARTH, M. DEJY, Mme LALANTE, M. FRISTOT, M. BOILLON, Mme FOUSSE-TONI, Mme LIZER-KEMPF, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, M. CHEVREUX, Mme DIAZ-PRIETO, Mme MORIN-ESTEVEES, M. VALLE, Mme GASSMANN, Mme STEF, M. DELOULE, M. MACHADO, M. FLAMAND.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme VIDAL à M. BOILLON

Mme GAREL à Mme LALANTE

M. RIEUF à M. FRISTOT

M. RAPPENNE à Mme STEF

M. GUERLOT à M. MICHEL

M. POMMIER à M. FLAMAND

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 2/07/2010 et que la convocation du conseil avait été faite le 22/06/2010

Un scrutin a eu lieu, Mme LALANTE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire,
J. BARTH

VENTE ET ECHANGE DE TERRAIN MICHEL

La commune a été sollicitée par M. MICHEL Daniel demeurant 8, rue des Jardins Fleuris à BOUXIERES AUX DAMES, afin de procéder à la vente et à l'échange de terrains rue des Jardins Fleuris, ce qui pourrait permettre à la commune de réaliser une nouvelle portion de trottoir.

Vu le rapport soumis à son examen,
Vu l'avis du Service des Domaines du 19/04/2010,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Conformément au plan de géomètre joint en annexe à la présente délibération :

- Autorise le maire à échanger une portion de la parcelle cadastrée section D 408 d'une superficie de 15 m² contre 14 m² de terrain communal.
- Autorise le Maire à vendre le surplus des parcelles communales au prix de 30 € du m² à M. MICHEL.
- Autorise le maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération et à demander le classement des parcelles communales, dès obtention de leur nouvelle numérotation, dans le domaine public communal.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,
Jacques BARTH



Commune de BOUXIERES AUX DAMES

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JUIN 2010

DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON DE
MALZEVILLE

L'an deux mil dix, le trente juin, le Conseil Municipal de la commune de Bouxieres Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. BARTH**.

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 21
de votants : 27

Etaient présents : M. BARTH, M. DEJY, Mme LALANTE, M. FRISTOT, M. BOILLON, Mme FOUSSE-TONI, Mme LIZER-KEMPF, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, M. CHEVREUX, Mme DIAZ-PRIETO, Mme MORIN-ESTEVES, M. VALLE, Mme GASSMANN, Mme STEF, M. DELOULE, M. MACHADO, M. FLAMAND.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme VIDAL à M. BOILLON
M. RIEUF à M. FRISTOT
M. GUERLOT à M. MICHEL

Mme GAREL à Mme LALANTE
M. RAPPENNE à Mme STEF
M. POMMIER à M. FLAMAND

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 2/07/2010 et que la convocation du conseil avait été faite le 22/06/2010

Le maire,
J. BARTH

Un scrutin a eu lieu, Mme LALANTE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

ACHAT DE TERRAIN GIBLIN

La commune a sollicité M. et Mme GIBLIN demeurant 3, rue des Jardins Fleuris à BOUXIERES AUX DAMES, afin d'acquérir une portion de terrain pour réaliser un trottoir rue des Jardins Fleuris. Ceux-ci l'ont accepté à condition que la commune prenne en charge le déplacement de leur compteur électrique ainsi que les frais de notaire et de géomètre liés à cette transaction.

Vu le rapport soumis à son examen,
Vu l'avis du Service des Domaines du 19/04/2010,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Conformément au plan de géomètre joint en annexe à la présente délibération :

- Autorise le maire à acquérir une portion de la parcelle cadastrée section D n°397 d'une superficie de 21 m² pour 990.51 € (coût de déplacement du compteur) auxquels s'ajouteront les frais de notaire et de géomètre. Cette parcelle sera classée dans le domaine public communal.
- Autorise le maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire

Jacques BARTH

Commune de BOUXIERES AUX DAMES

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JUIN 2010

DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON DE
MALZEVILLE

L'an deux mil dix, le trente juin, le Conseil Municipal de la commune de Bouxieres Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BARTH.

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 22
de votants : 27

Etaient présents : M. BARTH, M. DEJY, Mme LALANTE, M. FRISTOT, M. BOILLON, Mme FOUSSE-TONI, Mme LIZER-KEMPF, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, M. CHEVREUX, Mme DIAZ-PRIETO, Mme MORIN-ESTEVES, M. VALLE, Mme GAREL, Mme GASSMANN, Mme STEF, M. DELOULE, M. MACHADO, M. FLAMAND.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme VIDAL à M. BOILLON M. RAPPENNE à Mme STEF
M. RIEUF à M. FRISTOT M. POMMIER à M. FLAMAND
M. GUERLOT à M. MICHEL

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 2/07/2010 et que la convocation du conseil avait été faite le 22/06/2010

Le maire,
J. BARTH

Un scrutin a eu lieu, Mme LALANTE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

ACHAT DE TERRAIN CENTRE COMMERCIAL DES ARCADES

La commune a sollicité la Société civile du centre commercial des Arcades de BOUXIERES AUX DAMES, 1, rue de la Commanderie à NANCY et la SA Immobilier Conseil DEBEVER, 14, Place Carnot à NANCY, propriétaires des terrains du centre commercial des Arcades à BOUXIERES AUX DAMES pour l'acquisition d'une portion de parcelle nécessaire à l'aménagement du carrefour formé par le CD40, la rue du Ruisseau et l'entrée du centre commercial.

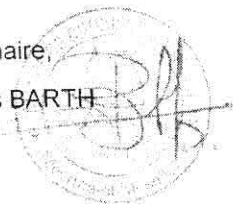
Vu le rapport soumis à son examen,
Vu l'avis du Service des Domaines du 20/05/2010,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise le maire à acquérir pour l'euro payant une portion des parcelles cadastrées section C n° 583 (91 m²) et 586 (173 m²) selon le plan de géomètre annexé à la présente délibération auxquels s'ajouteront les frais de notaire et de géomètre. Ces parcelles, dès obtention de leur nouvelle numérotation, seront classées dans le domaine public communal.
- Autorise le maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

Délibération adoptée par 25 voix pour, 2 abstentions (Messieurs FLAMAND et POMMIER).

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,
Jacques BARTH



CABINET DE GEOMETRE-EXPERT

Commune :
Bouxières-aux-Dames

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Numéro d'ordre du document
d'arpentage :
Numéro d'ordre du registre de
constatation des droits :
Cachet du service d'origine :

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le 23-03-2010 par M LAURAIN géomètre à EROUARD
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la chemise 6463
A BOUXIERES-AUX-DAMES le 12-05-2010

Section : 0C
Qualité du plan :
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 12/05/2010
Support numérique :

Document d'arpentage dressé
par M. Daniel LAURAIN - Géomètre Expert
à EROUARD

Date : 12/05/2010
Signature : Daniel LAURAIN
53, rue de la République
Tél. 03 83 49 18 18 - Fax 03 83 24 70 10

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une enquête (plan révisé par voie de mise à jour), dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux même le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant qualité de l'autorité compétente).

DA NUMERIQUE

Commune de BOUXIERES-AUX-DAMES

Le Maire, Jacques BARTH le 12/5/2010

Déclaration n° 6

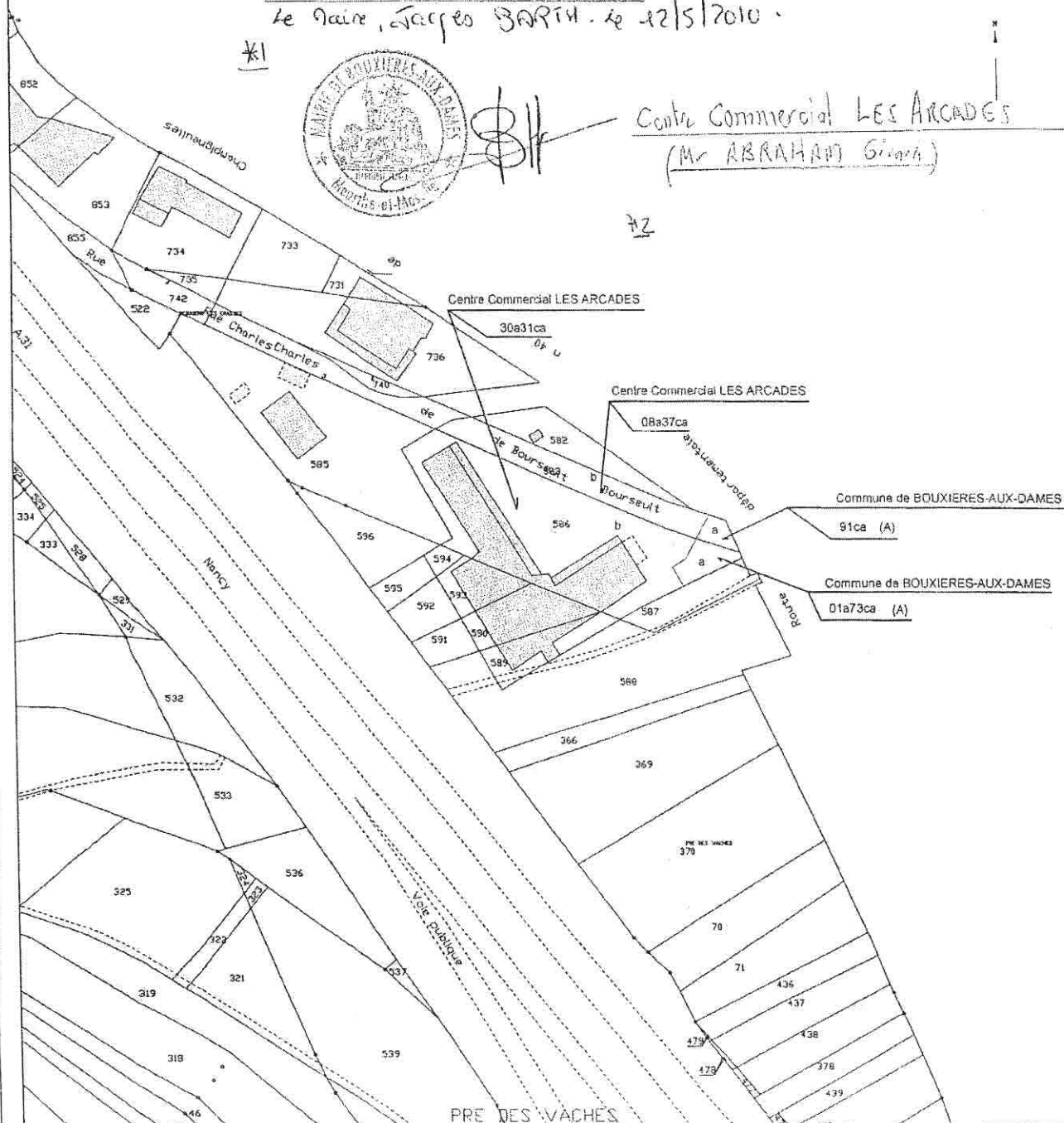
*1



Handwritten signature/initials

Centre Commercial LES ARCADES
(Mr ABRAHAM GIRAULT)

*2



PRE DES VACHES

Commune de BOUXIERES AUX DAMES

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 JUIN 2010

DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON DE
MALZEVILLE

L'an deux mil dix, le trente juin, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. BARTH**.

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 22
de votants : 27

Etaient présents : M. BARTH, M. DEJY, Mme LALANTE, M. FRISTOT, M. BOILLON, Mme FOUSSE-TONI, Mme LIZER-KEMPF, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, M. CHEVREUX, Mme DIAZ-PRIETO, Mme MORIN-ESTEVEES, M. VALLE, Mme GAREL, Mme GASSMANN, Mme STEF, M. DELOULE, M. MACHADO, M. FLAMAND.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme VIDAL à M. BOILLON
M. RIEUF à M. FRISTOT
M. GUERLOT à M. MICHEL
M. RAPPENNE à Mme STEF
M. POMMIER à M. FLAMAND

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 2/07/2010 et que la convocation du conseil avait été faite le 22/06/2010

Le maire,
J. BARTH

Un scrutin a eu lieu, Mme LALANTE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**DENOMINATION DU PARKING
DE L'ECOLE RENE THIBAUT**

- Vu le Code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au conseil municipal de nommer le nouveau parking de l'école René THIBAUT « parking René Thibault ».

Vu le rapport soumis à son examen,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide de baptiser le nouveau parking de l'école René THIBAUT, « parking René Thibault ».

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,

Jacques BARTH



Commune de BOUXIERES AUX DAMES

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JUIN 2010

DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON DE
MALZEVILLE

L'an deux mil dix, le trente juin, le Conseil Municipal de la commune de Bouxieres Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. BARTH**.

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 22
de votants : 27

Etaient présents : M. BARTH, M. DEJY, Mme LALANTE, M. FRISTOT, M. BOILLON, Mme FOUSSE-TONI, Mme LIZER-KEMPF, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, M. CHEVREUX, Mme DIAZ-PRIETO, Mme MORIN-ESTEVEES, M. VALLE, Mme GAREL, Mme GASSMANN, Mme STEF, M. DELOULE, M. MACHADO, M. FLAMAND.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme VIDAL à M. BOILLON

M. RAPPENNE à Mme STEF

M. RIEUF à M. FRISTOT

M. POMMIER à M. FLAMAND

M. GUERLOT à M. MICHEL

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 2/07/2010 et que la convocation du conseil avait été faite le 22/06/2010

Le maire,
J. BARTH

Un scrutin a eu lieu, Mme LALANTE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

PASSATION DE PARCELLE AU REGIME FORESTIER

Afin de pouvoir bénéficier d'une subvention de l'Etat destinée à financer l'entretien et la plantation d'arbres dans la forêt communale, il est nécessaire de soumettre les parcelles cadastrées section G, n° 11 et n° 12, au régime forestier.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- demande à l'ONF de faire bénéficier les parcelles désignées ci-dessus du régime forestier.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,
Jacques BARTH

Commune de BOUXIERES AUX DAMES

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JUIN 2010

DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON DE
MALZEVILLE

L'an deux mil dix, le trente juin, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. BARTH**.

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 22
de votants : 27

Etaient présents : M. BARTH, M. DEJY, Mme LALANTE, M. FRISTOT, M. BOILLON, Mme FOUSSE-TONI, Mme LIZER-KEMPF, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, M. CHEVREUX, Mme DIAZ-PRIETO, Mme MORIN-ESTEVEES, M. VALLE, Mme GAREL, Mme GASSMANN, Mme STEF, M. DELOULE, M. MACHADO, M. FLAMAND.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme VIDAL à M. BOILLON
M. RIEUF à M. FRISTOT
M. GUERLOT à M. MICHEL
M. RAPPENNE à Mme STEF
M. POMMIER à M. FLAMAND

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 2/07/2010 et que la convocation du conseil avait été faite le 22/06/2010

Le maire,
J. BARTH

Un scrutin a eu lieu, Mme LALANTE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

TAXE D'HABITATION

Institution d'un abattement à la base de 10 % en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Les dispositions de l'article 1411 II 3 bis du Code général des impôts permettent d'instituer un abattement de 10 % qui s'applique sur la valeur locative de l'habitation principale des personnes handicapées ou invalides. Cet abattement est égal à 10 % de la valeur locative moyenne des habitations de la commune.

Les personnes concernées doivent remplir une des conditions suivantes :

- être titulaires de l'allocation supplémentaire mentionnée à l'article L. 815-3 du Code de la sécurité sociale, devenu l'article L. 815-24 du Code de la sécurité sociale ;
- être titulaires de l'allocation pour adultes handicapés mentionnée aux articles L. 821-1 et suivants du Code de la sécurité sociale ;
- être atteints d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence ;
- être titulaires de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 241-3 du Code de l'action sociale et des familles.

L'abattement est également applicable aux contribuables qui ne remplissent pas personnellement les conditions précitées mais qui occupent leur habitation principale avec des personnes mineures ou majeures qui satisfont à une au moins des conditions précitées.

Pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre ou le département, l'abattement à la base de 10 % en faveur des personnes handicapées ou invalides, ne peut être institué que si ces collectivités ont fixé leurs propres abattements pour charge de famille.

Il est proposé au conseil municipal d'instaurer cet abattement.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'instituer un abattement de 10 % sur la valeur locative des habitations soumises à la taxe d'habitation, en faveur des personnes handicapées ou invalides, prévu à l'article 1411 II 3 bis du Code général des impôts.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,
Jacques BARTH

Commune de BOUXIERES AUX DAMES

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JUIN 2010

DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON DE
MALZEVILLE

L'an deux mil dix, le trente juin, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. BARTH**.

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 22
de votants : 27

Etaient présents : M. BARTH, M. DEJY, Mme LALANTE, M. FRISTOT, M. BOILLON, Mme FOUSSE-TONI, Mme LIZER-KEMPF, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, M. CHEVREUX, Mme DIAZ-PRIETO, Mme MORIN-ESTEVEES, M. VALLE, Mme GAREL, Mme GASSMANN, Mme STEF, M. DELOULE, M. MACHADO, M. FLAMAND.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme VIDAL à M. BOILLON M. RAPPENNE à Mme STEF
M. RIEUF à M. FRISTOT M. POMMIER à M. FLAMAND
M. GUERLOT à M. MICHEL

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 2/07/2010 et que la convocation du conseil avait été faite le 22/06/2010

Le maire,
J. BARTH

Un scrutin a eu lieu, Mme LALANTE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**FIXATION DES TARIFS DES
SERVICES PUBLICS MUNICIPAUX**

Il est proposé au conseil municipal de revoir l'ensemble des tarifs des services municipaux selon le tableau ci-dessous.

A noter qu'il est proposé au conseil de facturer les frais de relance des factures impayées liées aux activités périscolaires et extrascolaires, au tarif de 2 € par courrier de relance.

Par ailleurs, l'organisation de la nouvelle cantine, notamment la création d'un self, et l'augmentation de sa fréquentation, accroît le coût du personnel de cuisine de 13 %, représentant, hors périodes de centre de loisirs, environ 3.300 € par an.

Sur la base de 120 enfants par jour en période scolaire (soit 17.280 repas), le surcoût est donc de 0,19 € par repas vendu.

Il est proposé au conseil municipal que la commune prenne en charge la moitié de ce surcoût, le reste étant imputé sur le prix de vente du repas.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- modifie les tarifs des services municipaux comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,
Jacques BARTH



		Tarifs 2009-2010 pour mémoire	Tarifs 2010-2011 (applicables à compter du 1er septembre 2010)	Variation annuelle
Photocopies	A4 simple	0,25 €	0,25 €	0,00%
	A4 R/V	0,35 €	0,40 €	14,29%
	A3 simple	0,45 €	0,45 €	0,00%
	A3 R/V	0,65 €	0,70 €	7,69%
Droit de place	Mètre linéaire sans électricité	1,00 €	1,15 €	15,00%
	mètre linéaire avec électricité	1,40 €	1,45 €	3,57%
CLSH	enfants bouxiérois	8,38 €	8,46 €	1,00%
	enfants extérieurs	11,51 €	11,63 €	1,00%
Activités du PEL	Les 4 ou 5 séances (selon les activités)	10,10 €	10,20 €	1,00%
Repas de cantine		3,69 €	3,79 €	2,57%
Heure de garderie	1er enfant	1,33 €	1,34 €	1,00%
	2ème enfant	1,13 €	1,14 €	1,00%
	3ème enfant et suivants	0,92 €	0,93 €	1,00%
Frais de relance pour impayé (périscolaire)		-	2,00 €	-
Navette scolaire	Par an et par famille, quel que soit le nombre de voyage	10,00 €	10,10 €	1,00%
Salle Guingot				
Bouxiérois	week end	180,00 €	182,00 €	1,11%
	semaine sauf vendredi	133,00 €	135,00 €	1,50%
	nettoyage inclus	inclus	Inclus	0,00%
Non Bouxiérois	week end	395,00 €	400,00 €	1,01%
	semaine sauf vendredi	264,00 €	268,00 €	1,52%
	nettoyage	inclus	Inclus	0,00%
Associations bouxiéroises	2 1ères locations	gratuit	gratuit	-
	nettoyage	39,00 €	40,00 €	2,56%
	3ème location week end	180,00 €	182,00 €	1,11%
	nettoyage	inclus	Inclus	0,00%
	3ème location semaine sauf vendredi	133,00 €	135,00 €	1,50%
Associations non bouxiéroises	nettoyage	inclus	Inclus	0,00%
	week end	396,00 €	400,00 €	1,01%
	semaine sauf vendredi	264,00 €	268,00 €	1,52%
	nettoyage	inclus	Inclus	0,00%
Salle Lambing				
Bouxiérois	office et bar/week end	420,00 €	425,00 €	1,19%
	office et bar/semaine	314,00 €	318,00 €	1,27%
	nettoyage et vaisselle	inclus	Inclus	0,00%
	bars et sanitaire/week end	162,00 €	164,00 €	1,23%
	bar et sanitaire/semaine	120,00 €	122,00 €	1,67%
	nettoyage et vaisselle	34,00 €	35,00 €	2,94%
Non Bouxiérois	office et bar/week end	1 200,00 €	1 215,00 €	1,25%
	office et bar/semaine	780,00 €	790,00 €	1,28%
	Vaisselle (forfait)	102,00 €	103,00 €	0,98%
	nettoyage	inclus	Inclus	0,00%
	bar et sanitaire/week end	535,00 €	542,00 €	1,31%
	bar et sanitaires/semaine	267,00 €	270,00 €	1,12%
	Verres (forfait)	31,00 €	32,00 €	3,23%
	nettoyage	inclus	Inclus	0,00%
Associations bouxiéroises	2 1ères locations	gratuit	gratuit	0,00%
	nettoyage	79,00 €	80,00 €	1,27%
	3ème location	idem résidents bouxiérois	Idem résidents bouxiérois	-
	nettoyage	inclus	Inclus	0,00%
Associations non bouxiéroises		idem résidents non bouxiérois	Idem résidents non bouxiérois	-
Cautions pour les locations des salles Lambing et Guingot				
Bouxiérois et non Bouxiérois		Montant égal au montant de la location		-
Si location à titre gratuit (associations bouxiéroises)		Montant égal au montant normal d'une location (tarifs Bouxiérois)		-
Concession cimetière	15 ans	82,50 €	84,00 €	1,82%
	30 ans	166,00 €	168,00 €	1,20%
	50 ans	322,00 €	325,00 €	0,93%
Concession colombarium	15 ans	260,00 €	265,00 €	1,92%
	30 ans	520,00 €	530,00 €	1,92%
	50 ans	884,00 €	890,00 €	0,68%
	jardin du souvenir	26,50 €	27,00 €	1,89%
Pêche étang de Merrey		6,00 €	6,00 €	0,00%
Insertion publicitaire dans le guide pratique	13 x 19 cm	1 090,00 €	1 100,00 €	0,92%
	13 x 9,2 cm	765,00 €	770,00 €	0,65%
	13 x 6 cm	570,00 €	575,00 €	0,88%
	6,2 x 9,2 cm ou 13 x 4,3 cm	435,00 €	439,00 €	0,92%
	6,2 x 6 cm	330,00 €	333,00 €	0,91%
	6,2 x 4,3 cm	255,00 €	257,00 €	0,78%
* Majoration de 30 % en cas d'insertion en 2ème ou 3ème de couverture.				
* Majoration de 50 % en cas d'insertion en 4ème de couverture.				

Commune de BOUXIERES AUX DAMES

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2010

DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON DE
MALZEVILLE

L'an deux mil dix, le trente juin, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. BARTH**.

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 22
de votants : 27

Etaient présents : M. BARTH, M. DEJY, Mme LALANTE, M. FRISTOT, M. BOILLON, Mme FOUSSE-TONI, Mme LIZER-KEMPF, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, M. CHEVREUX, Mme DIAZ-PRIETO, Mme MORIN-ESTEVEES, M. VALLE, Mme GAREL, Mme GASSMANN, Mme STEF, M. DELOULE, M. MACHADO, M. FLAMAND.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme VIDAL à M. BOILLON M. RAPPENNE à Mme STEF
M. RIEUF à M. FRISTOT M. POMMIER à M. FLAMAND
M. GUERLOT à M. MICHEL

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 2/07/2010 et que la convocation du conseil avait été faite le 22/06/2010

Le maire,
J. BARTH

Un scrutin a eu lieu, Mme LALANTE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

TARIFS DE L'ECOLE DE MUSIQUE

Il est proposé au conseil municipal de revoir les tarifs de l'école de musique municipale pour l'année scolaire 2010/2011.

	Cotisation 2009-2010 (pour mémoire)		Cotisation 2010-2011	
	trimestrielle	mensuelle	trimestrielle	mensuelle
Instrument 20 mn	77,00 €	26,00 €	78,00 €	26,00 €
Instrument 30 mn	93,00 €	31,00 €	94,00 €	31,50 €
Instrument 40 mn	107,00 €	36,00 €	108,50 €	36,50 €
Solfège	30,50 €	10,50 €	31,00 €	10,50 €
Initiation	42,00 €	14,00 €	43,00 €	14,50 €
Location	23,00 €		23,50 €	
Ateliers (gratuits pour les élèves inscrits en instrument)	27,00 €		27,50 €	

Vu le rapport soumis à son examen,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide de fixer les tarifs de l'école de musique municipale pour l'année scolaire 2010-2011 comme proposés ci-dessus,
- précise qu'une réduction de 20 % est appliquée lorsque trois membres d'une même famille pratiquent un instrument,
- précise qu'un prorata pourra être appliqué en cas d'inscription en cours de trimestre sans que la cotisation ne puisse être inférieure au montant de la cotisation mensuelle.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,
Jacques BARTH



Commune de BOUXIERES AUX DAMES

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JUIN 2010**

DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON DE
MALZEVILLE

L'an deux mil dix, le trente juin, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BARTH.

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 22
de votants : 27

Etaient présents : M. BARTH, M. DEJY, Mme LALANTE, M. FRISTOT, M. BOILLON, Mme FOUSSE-TONI, Mme LIZER-KEMPF, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, M. CHEVREUX, Mme DIAZ-PRIETO, Mme MORIN-ESTEVEES, M. VALLE, Mme GAREL, Mme GASSMANN, Mme STEF, M. DELOULE, M. MACHADO, M. FLAMAND.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme VIDAL à M. BOILLON M. RAPPENNE à Mme STEF
M. RIEUF à M. FRISTOT M. POMMIER à M. FLAMAND
M. GUERLOT à M. MICHEL

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 2/07/2010 et que la convocation du conseil avait été faite le 22/06/2010

Le maire,
J. BARTH

Un scrutin a eu lieu, Mme LALANTE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE FONCTIONNEMENT
MODIFICATION DU MONTANT SOLLICITE**

Par délibération du 17 mars 2010, le conseil municipal a sollicité de la Communauté de communes du bassin de Pompey un fonds de concours au titre des dépenses de fonctionnement de l'éclairage public, d'un montant de 16.407 €.

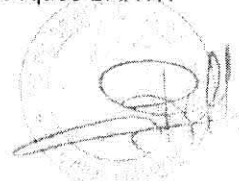
Il convient de rectifier le montant de la somme demandée (15.628 € au lieu de 16.407 €).

Vu le rapport soumis à son examen,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Modifie la délibération du 17 mars 2010 et sollicite de la Communauté de communes du bassin de Pompey, l'attribution d'un fonds de concours de fonctionnement destiné à financer les dépenses de fonctionnement de l'éclairage public, d'un montant de 15.628 € (au lieu de 16.407 €).

Délibération adoptée à l'unanimité.
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,
Jacques BARTH



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JUIN 2010

DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON DE
MALZEVILLE

L'an deux mil dix, le trente juin, le Conseil Municipal de la commune de Bouxieres Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BARTH.

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 22
de votants : 27

Etaient présents : M. BARTH, M. DEJY, Mme LALANTE, M. FRISTOT, M. BOILLON, Mme FOUSSE-TONI, Mme LIZER-KEMPF, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, M. CHEVREUX, Mme DIAZ-PRIETO, Mme MORIN-ESTEVEES, M. VALLE, Mme GAREL, Mme GASSMANN, Mme STEF, M. DELOULE, M. MACHADO, M. FLAMAND.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme VIDAL à M. BOILLON M. RAPPENNE à Mme STEF
M. RIEUF à M. FRISTOT M. POMMIER à M. FLAMAND
M. GUERLOT à M. MICHEL

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 2/07/2010 et que la convocation du conseil avait été faite le 22/06/2010

Le maire,
J. BARTH

Un scrutin a eu lieu, Mme LALANTE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS
D'INVESTISSEMENT - MODIFICATION DE MONTANT SOLLICITE**

Par délibération du 17 mars 2010, le conseil municipal a sollicité de la Communauté de communes du bassin de Pompey un fonds de concours d'investissement de 34.000 €, destiné à financer l'opération de mise en accessibilité de la mairie.

Il convient de rectifier le montant de la somme demandée (25.000 € au lieu de 34.000 €).

Vu le rapport soumis à son examen,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Modifie la délibération du 17 mars 2010 et sollicite de la Communauté de communes du bassin de Pompey, l'attribution d'un fonds de concours d'investissement destiné à financer l'opération de mise en accessibilité de la mairie, d'un montant de 25.000 € (au lieu de 34.000 €).

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,
Jacques BARTH

Commune de BOUXIERES AUX DAMES

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JUIN 2010

DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON DE
MALZEVILLE

L'an deux mil dix, le trente juin, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. BARTH**.

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 22
de votants : 27

Etaient présents : M. BARTH, M. DEJY, Mme LALANTE, M. FRISTOT, M. BOILLON, Mme FOUSSE-TONI, Mme LIZER-KEMPF, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, M. CHEVREUX, Mme DIAZ-PRIETO, Mme MORIN-ESTEVEES, M. VALLE, Mme GAREL, Mme GASSMANN, Mme STEF, M. DELOULE, M. MACHADO, M. FLAMAND.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme VIDAL à M. BOILLON M. RAPPENNE à Mme STEF
M. RIEUF à M. FRISTOT M. POMMIER à M. FLAMAND
M. GUERLOT à M. MICHEL

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 2/07/2010 et que la convocation du conseil avait été faite le 22/06/2010

Le maire,
J. BARTH

Un scrutin a eu lieu, Mme LALANTE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

ADMISSION DE RECETTES

Dans le cadre de la fête du livre 2010, il convient d'admettre en recette la somme de 238 € correspondant à 17 repas à 14 € pris par les librairies et organisateurs suivants :

- M. FRISTOT :	1
- Mme VIDAL :	1
- M. HENIN :	1
- Mme LALANTE :	1
- M. et Mme BARTH :	2
- M. MILLOT :	1
- M. DEJY :	2
- Librairie L'Autre Rive :	2
- Librairie A la Sorbonne :	4
- Librairie Papiers-cadeaux :	2

Vu le rapport soumis à son examen,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- admet en recette la somme de 238 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,

Jacques BARTH



Commune de BOUXIERES AUX DAMES

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JUIN 2010

DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON DE
MALZEVILLE

L'an deux mil dix, le trente juin, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. BARTH**.

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 22
de votants : 27

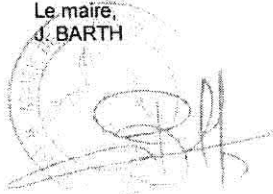
Etaient présents : M. BARTH, M. DEJY, Mme LALANTE, M. FRISTOT, M. BOILLON, Mme FOUSSE-TONI, Mme LIZER-KEMPF, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, M. CHEVREUX, Mme DIAZ-PRIETO, Mme MORIN-ESTEVEES, M. VALLE, Mme GAREL, Mme GASSMANN, Mme STEF, M. DELOULE, M. MACHADO, M. FLAMAND.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme VIDAL à M. BOILLON M. RAPPENNE à Mme STEF
M. RIEUF à M. FRISTOT M. POMMIER à M. FLAMAND
M. GUERLOT à M. MICHEL

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 2/07/2010 et que la convocation du conseil avait été faite le 22/06/2010

Le maire,
J. BARTH



Un scrutin a eu lieu, Mme LALANTE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

FETE DU LIVRE 2010

Il convient d'autoriser le maire à verser à la Bibliothèque pour tous la somme de 77 € correspondant à la prise en charge de 7 abonnements souscrits dans le cadre de la fête du livre.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise le maire à verser à la Bibliothèque pour tous la somme 77€
- Précise que si l'association le souhaite, la commune pourra remplacer ce versement par l'achat de livres pour le même montant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,
Jacques BARTH



Commune de BOUXIERES AUX DAMES

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JUIN 2010**

DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON DE
MALZEVILLE

L'an deux mil dix, le trente juin, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. BARTH**.

Etaient présents : M. BARTH, M. DEJY, Mme LALANTE, M. FRISTOT, M. BOILLON, Mme FOUSSE-TONI, Mme LIZER-KEMPF, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, M. CHEVREUX, Mme DIAZ-PRIETO, Mme MORIN-ESTEVEES, M. VALLE, Mme GAREL, Mme GASSMANN, Mme STEF, M. DELOULE, M. MACHADO, M. FLAMAND.

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 22
de votants : 27

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme VIDAL à M. BOILLON

M. RAPPENNE à Mme STEF

M. RIEUF à M. FRISTOT

M. POMMIER à M. FLAMAND

M. GUERLOT à M. MICHEL

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 2/07/2010 et que la convocation du conseil avait été faite le 22/06/2010

Le maire,
J. BARTH

Un scrutin a eu lieu, Mme LALANTE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

BUDGET COMMUNAL - RECTIFICATIF ET OUVERTURE DE CREDITS

Suite à une mauvaise transcription du budget dans le logiciel de comptabilité, le maire doit rectifier les crédits votés comme suit :

Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
C/001 (solde d'exécution reporté)	+ 0.10 €		

Le maire doit également ouvrir des crédits afin de terminer le parking comme suit :

Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
C/2188-20 (bornes de parking)	+ 1 507 €		
C/2312-20 (construction d'un parking)	+ 4 000 €		
C/020 (Dépenses imprévues)	- 5 507 €		

Vu le rapport soumis à son examen,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de modifier et d'ouvrir des crédits comme ci-dessus.
Délibération adoptée à l'unanimité.
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,
Jacques BARTH

Commune de BOUXIERES AUX DAMES

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2010

DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON DE
MALZEVILLE

L'an deux mil dix, le trente juin, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. BARTH**.

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 22
de votants : 27

Etaient présents : M. BARTH, M. DEJY, Mme LALANTE, M. FRISTOT, M. BOILLON, Mme FOUSSE-TONI, Mme LIZER-KEMPF, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, M. CHEVREUX, Mme DIAZ-PRIETO, Mme MORIN-ESTEVEES, M. VALLE, Mme GAREL, Mme GASSMANN, Mme STEF, M. DELOULE, M. MACHADO, M. FLAMAND.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme VIDAL à M. BOILLON
M. RIEUF à M. FRISTOT
M. GUERLOT à M. MICHEL
M. RAPPENNE à Mme STEF
M. POMMIER à M. FLAMAND

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 2/07/2010 et que la convocation du conseil avait été faite le 22/06/2010

Le maire,
J. BARTH

Un scrutin a eu lieu, Mme LALANTE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

BUDGET ASSAINISSEMENT - MODIFICATIONS DE CREDITS

Suite à une mauvaise transcription du budget dans le logiciel de comptabilité, le maire doit rectifier à la demande du Trésorier les crédits votés comme suit :

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
C/023 (virements à la section d'investissement)	-2927.00 €		

Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
		C/021 (virement de la section de fonctionnement)	+ 573.00 €
		C/2156/041 (matériel spécifique)	- 573.00 €

Vu le rapport soumis à son examen,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de modifier les crédits votés comme ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire
Jacques BARTH



Commune de BOUXIERES AUX DAMES

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JUIN 2010

DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON DE
MALZEVILLE

L'an deux mil dix, le trente juin, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. BARTH**.

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 22
de votants : 27

Etaient présents : M. BARTH, M. DEJY, Mme LALANTE, M. FRISTOT, M. BOILLON, Mme FOUSSE-TONI, Mme LIZER-KEMPF, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, M. CHEVREUX, Mme DIAZ-PRIETO, Mme MORIN-ESTEVEES, M. VALLE, Mme GAREL, Mme GASSMANN, Mme STEF, M. DELOULE, M. MACHADO, M. FLAMAND.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme VIDAL à M. BOILLON M. RAPPENNE à Mme STEF
M. RIEUF à M. FRISTOT M. POMMIER à M. FLAMAND
M. GUERLOT à M. MICHEL

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 2/07/2010 et que la convocation du conseil avait été faite le 22/06/2010

Le maire,
J. BARTH

Un scrutin a eu lieu, Mme LALANTE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

BUDGET ASSAINISSEMENT - OUVERTURE DE CREDITS

Suite à une variation du taux d'un prêt contracté auprès du crédit agricole, il y a lieu de modifier des crédits comme suit :

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
C/66111 (Intérêts réglés à échéance)	- 458.00 €		
C/ 023 (Virement à la section d'investissement)	+ 458.00 €		

Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
C/1641 (Emprunt en capital)	+ 458.00 €	C/021 (virement de la section de fonctionnement)	+ 458.00 €

Vu le rapport soumis à son examen,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'ouvrir les crédits comme ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,
Jacques BARTH

Commune de BOUXIERES AUX DAMES

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JUIN 2010

DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON DE
MALZEVILLE

L'an deux mil dix, le trente juin, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. BARTH**.

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 22
de votants : 27

Etaient présents : M. BARTH, M. DEJY, Mme LALANTE, M. FRISTOT, M. BOILLON, Mme FOUSSE-TONI, Mme LIZER-KEMPF, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, M. CHEVREUX, Mme DIAZ-PRIETO, Mme MORIN-ESTEVEES, M. VALLE, Mme GAREL, Mme GASSMANN, Mme STEF, M. DELOULE, M. MACHADO, M. FLAMAND.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme VIDAL à M. BOILLON

M. RAPPENNE à Mme STEF

M. RIEUF à M. FRISTOT

M. POMMIER à M. FLAMAND

M. GUERLOT à M. MICHEL

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 2/07/2010 et que la convocation du conseil avait été faite le 22/06/2010

Le maire,
J. BARTH

Un scrutin a eu lieu, Mme LALANTE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

DESIGNATION DES DELEGUES DU CCAS

Comme suite à la démission du conseil municipal de madame Jeannine SCHERER, un siège du collège "conseillers municipaux" du conseil d'administration du CCAS est vacant.

Conformément au décret n° 95-562 du 7 mai 1995, les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés ou par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Or, il ne reste aucun candidat sur aucune des listes. Dans ce cas, le décret susvisé stipule qu'il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus.

Le vote se tient au scrutin secret de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

PROCÈDE au renouvellement des membres élus du CCAS :

Après appel de candidature, une seule liste de candidats se présente :

1. Daniel BOILLON
2. Nadine DIAZ-PRIETO
3. Denise HOYET
4. Michel BREVAL
5. Jean-Marc VALLE
6. Jean-Marie POMMIER
7. Claude RAPPENNE
8. Marie-Laure GASSMANN

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a remis fermé au maire son bulletin de vote. Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins dans l'urne : 27
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 27

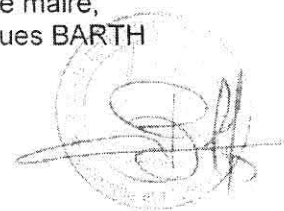
Ont obtenu : Liste unique : 27 voix

Sont donc élus membres du conseil d'administration du CCAS :

1. Daniel BOILLON
2. Nadine DIAZ-PRIETO
3. Denise HOYET
4. Michel BREVAL
5. Jean-Marc VALLE
6. Jean-Marie POMMIER
7. Claude RAPPENNE
8. Marie-Laure GASSMANN

Délibération adoptée à l'unanimité.
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,
Jacques BARTH



Commune de BOUXIERES AUX DAMES

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 JUIN 2010

DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON DE
MALZEVILLE

L'an deux mil dix, le trente juin, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. BARTH**.

Etaient présents : M. BARTH, M. DEJY, Mme LALANTE, M. FRISTOT, M. BOILLON, Mme FOUSSE-TONI, Mme LIZER-KEMPF, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, M. CHEVREUX, Mme DIAZ-PRIETO, Mme MORIN-ESTEVES, M. VALLE, Mme GAREL, Mme GASSMANN, Mme STEF, M. DELOULE, M. MACHADO, M. FLAMAND.

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 22
de votants : 27

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme VIDAL à M. BOILLON

M. RAPPENNE à Mme STEF

M. RIEUF à M. FRISTOT

M. POMMIER à M. FLAMAND

M. GUERLOT à M. MICHEL

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 2/07/2010 et que la convocation du conseil avait été faite le 22/06/2010

Le maire,
J. BARTH

Un scrutin a eu lieu, Mme LALANTE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

VERSEMENT DE LA PRIME AU RAVALEMENT DE FAÇADES

Par délibération en date du 1^{er} juillet 2009, le Conseil Municipal a décidé d'instaurer une prime au ravalement de façades dans certaines rues de BOUXIERES-AUX-DAMES.

Suite à la demande de subvention présentée par monsieur BEDOUET Laurent, domicilié 8, Rue Neuve à BOUXIERES-AUX-DAMES, il convient d'autoriser le maire à lui verser la somme de 318.72 €.

Suite à la demande de subvention présentée par madame CHATON Claude, domiciliée 10, Bis Rue de l'Abbaye à BOUXIERES-AUX-DAMES, il convient d'autoriser le maire à lui verser la somme de 1000 €.

Suite à la demande de subvention présentée par monsieur SCHAFF Daniel, domicilié 18, rue Cendrillon à BOUXIERES AUX DAMES, il convient d'autoriser le maire à lui verser la somme de 1000 €.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

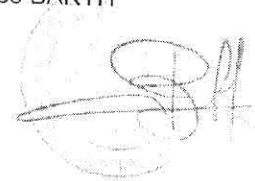
- autorise le maire à verser les primes susmentionnées.

Les crédits sont ouverts au BP 2010.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,
Jacques BARTH



Commune de BOUXIERES AUX DAMES

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 JUIN 2010

DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON DE
MALZEVILLE

L'an deux mil dix, le trente juin, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. BARTH**.

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 22
de votants : 27

Etaient présents : M. BARTH, M. DEJY, Mme LALANTE, M. FRISTOT, M. BOILLON, Mme FOUSSE-TONI, Mme LIZER-KEMPF, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, M. CHEVREUX, Mme DIAZ-PRIETO, Mme MORIN-ESTEVEES, M. VALLE, Mme GAREL, Mme GASSMANN, Mme STEF, M. DELOULE, M. MACHADO, M. FLAMAND.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme VIDAL à M. BOILLON M. RAPPENNE à Mme STEF
M. RIEUF à M. FRISTOT M. POMMIER à M. FLAMAND
M. GUERLOT à M. MICHEL

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 2/07/2010 et que la convocation du conseil avait été faite le 22/06/2010

Le maire,
J. BARTH

Un scrutin a eu lieu, Mme LALANTE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE
COMMANDES POUR LA NAVETTE SCOLAIRE**

Afin de mutualiser le coût du service de la navette scolaire, il est proposé au conseil municipal de constituer un groupement de commandes avec la Maison d'enfants de Clairjoie, représentée par l'association Avenir, et d'élire les membres de la commission d'appel d'offres du groupement parmi les membres de la commission d'appel d'offres de la commune.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- autorise le maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe,
- élit à l'unanimité monsieur Jean-Luc DEJY comme membre titulaire de la commission d'appel d'offres du groupement,
- élit à l'unanimité monsieur Jean-Louis RIEUF comme membre suppléant de ladite commission d'appel d'offres.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,
Jacques BARTH

GROUPEMENT DE COMMANDES DE LA NAVETTE SCOLAIRE

Convention constitutive du groupement de commandes

Sommaire

<u>ARTICLE 1 - OBJET DU GROUPEMENT</u>	2
<u>ARTICLE 2 - DUREE DU GROUPEMENT</u>	2
<u>ARTICLE 3 - MEMBRES DU GROUPEMENT</u>	2
<u>ARTICLE 4 - ADHESION ET RETRAIT DE MEMBRES DU GROUPEMENT</u>	2
4.1 - L'ADHESION AU GROUPEMENT	2
4.2 - LE RETRAIT DU GROUPEMENT	2
<u>ARTICLE 5 - COORDINATION DU GROUPEMENT</u>	2
<u>ARTICLE 6 - MISSIONS DU COORDONNATEUR DU GROUPEMENT</u>	2
6.1 - LA DEFINITION DE LA PROCEDURE D'ACHAT	2
6.2 - L'ELABORATION DES DOCUMENTS DE CONSULTATION	2
6.3 - LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONSULTATION	3
6.4 - LE SUIVI DES CONTENTIEUX	3
<u>ARTICLE 7 - LES MISSIONS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT</u>	3
7.1 - LA SIGNATURE DES MARCHES	3
7.2 - LA NOTIFICATION DES MARCHES	3
7.3 - L'EXECUTION DES MARCHES	3
<u>ARTICLE 8 - LES RESPONSABILITES</u>	3
8.1 - LES RESPONSABILITES DU COORDONNATEUR DU GROUPEMENT	3
8.2 - LES RESPONSABILITES DES MEMBRES DU GROUPEMENT	3
8.3 - CAS OU UN MEMBRE NE SIGNERAIT PAS LE MARCHÉ	3
<u>ARTICLE 9 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT</u>	3
<u>ARTICLE 10 - REMUNERATION DU COORDONNATEUR DU GROUPEMENT</u>	3
<u>ARTICLE 11 - MODIFICATION DU PRESENT ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT</u>	4

Article 1 - objet du groupement

La « navette scolaire » est un service de transport scolaire organisé par la commune de Bouxières-aux-Dames qui véhicule les enfants entre la rue Alsace-Lorraine et le groupe scolaire René Thibault. Ce service est utilisé par des enfants fréquentant l'école primaire René Thibault dont une partie réside à la maison d'enfants de Clairjoie.

Afin de mutualiser le coût du service de la navette scolaire, la commune de Bouxières-aux-Dames et la maison d'enfants de Clairjoie ont décidé de constituer un groupement de commandes, en vertu de l'article 8 du Code des marchés publics.

L'objet du groupement constitué par la présente convention est la consultation pour la passation d'un marché de services correspondant au transport des enfants.

Le présent groupement est dénommé "groupement de commandes navette scolaire".

Article 2 - durée du groupement

Le présent groupement entre en vigueur dès sa signature par l'ensemble de ses membres. Il aura une durée d'une année scolaire (du 2 septembre 2010 au 1^{er} juillet 2011). Son renouvellement devra donner lieu à la signature d'une nouvelle convention.

Article 3 - membres du groupement

Le groupement est constitué par la commune de Bouxières aux Dame et par l'association Avenir, qui gère la maison d'enfants de Clairjoie.

Article 4 - adhésion et retrait de membres du groupement

4.1 - l'adhésion au groupement

L'adhésion au groupement au moment de sa constitution est effectuée selon les règles propres à chacun de ses membres.

4.2 - le retrait du groupement

Les membres du groupement ne peuvent se retirer de ce dernier avant la fin de la période d'exécution du contrat qui sera passé.

Article 5 - coordination du groupement

Pour la réalisation de l'objet du groupement, la commune de Bouxières aux Dames est désignée par l'ensemble des membres du groupement comme coordonnateur. Le coordonnateur est représenté par son maire. Le siège du coordonnateur est situé Place de la Mairie à 54136 Bouxières aux Dames.

Article 6 - missions du coordonnateur du groupement

Le coordonnateur du groupement assurera les missions suivantes :

6.1 - la définition de la procédure d'achat

Le coordonnateur est chargé de définir la procédure de consultation la plus adaptée, dans le respect des règles du code des marchés publics.

La création du groupement n'entraîne en aucun cas le fractionnement artificiel des prestations. Chaque membre ne peut se prévaloir de l'adhésion à un groupement pour échapper aux obligations concurrentielles découlant des marchés publics.

Les besoins globalisés seront comparés aux seuils de publicité et de mise en concurrence, afin de déterminer la procédure applicable.

6.2 - l'élaboration des documents de consultation

Le coordonnateur rédigera les documents de consultation nécessaires (règlement de la consultation, acte d'engagement, cahiers des charges...).

son avis par écrit dans un délai d'une semaine suivant la réception des documents. A défaut, les documents de consultation seront réputés admis.

6.3 - la mise en œuvre de la consultation

Le coordonnateur est chargé de définir les modalités pratiques de la consultation et de les mettre en œuvre.

6.4 - le suivi des contentieux

Le coordonnateur fera son affaire du suivi des éventuelles actions en justice liées à la passation du marché. A ce titre, il assurera la défense des intérêts du groupement et de ses membres.

Les contentieux liés à l'exécution du marché ne sont pas du ressort du coordonnateur.

Article 7 - les missions et obligations des membres du groupement

7.1 - la signature des marchés

Chaque membre du groupement **s'engage à signer** avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres.

7.2 - la notification des marchés

Le coordonnateur du groupement est chargé de transmettre l'acte d'engagement de chaque membre au titulaire.

7.3 - l'exécution des marchés

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution. En particulier, il est chargé :

- de vérifier les factures,
- de payer la prestation,
- de suivre les éventuelles actions en justice liées à l'exécution du marché (rédaction des courriers et mémoires relatifs au contentieux, nomination d'un avocat si nécessaire...)

Article 8 - les responsabilités

8.1 - les responsabilités du coordonnateur du groupement

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention.

8.2 - les responsabilités des membres du groupement

Le coordonnateur engage la responsabilité contractuelle de l'ensemble des membres du groupement qui sont tenus de respecter le contrat qu'ils signeront à la fin de la consultation. La responsabilité contractuelle de chaque membre est la même que celle qui résulterait d'un marché signé sans l'intervention d'un groupement.

8.3 - cas où un membre ne signerait pas le marché

Chaque membre du groupement signe obligatoirement le marché pour lequel il s'est engagé. Le membre qui ne signerait pas assumerait seul les conséquences (notamment financières) pour lui-même et pour les autres membres résultant du non-respect de ses engagements.

Article 9 - frais de fonctionnement du groupement

Le coordonnateur se fera uniquement rembourser les éventuels frais d'avocats non pris en charge par l'assurance protection juridique, en cas de contentieux lié à la passation du marché, et cela au prorata du montant du marché de chaque membre.

Article 10 - rémunération du coordonnateur du groupement

Les fonctions de coordonnateur sont exclusives de toute rémunération.

Article 11 - modification du présent acte constitutif du groupement

Toute modification du présent acte peut intervenir à la demande d'un de ses membres et devra faire l'objet d'un avenant entériné par l'ensemble des membres selon les règles qui lui sont propres.

La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres a approuvé l'avenant.

A Bouxières-aux-Dames, le

Pour la commune de Bouxières aux Dames,
Le maire,

Pour l'association Avenir
La présidente,

Jacques BARTH

Claudia RENAUD

Commune de BOUXIERES AUX DAMES

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JUIN 2010

DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON DE
MALZEVILLE

L'an deux mil dix, le trente juin, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BARTH.

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 22
de votants : 27

Etaient présents : M. BARTH, M. DEJY, Mme LALANTE, M. FRISTOT, M. BOILLON, Mme FOUSSE-TONI, Mme LIZER-KEMPF, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, M. CHEVREUX, Mme DIAZ-PRIETO, Mme MORIN-ESTEVEES, M. VALLE, Mme GAREL, Mme GASSMANN, Mme STEF, M. DELOULE, M. MACHADO, M. FLAMAND.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme VIDAL à M. BOILLON

M. RAPPENNE à Mme STEF

M. RIEUF à M. FRISTOT

M. POMMIER à M. FLAMAND

M. GUERLOT à M. MICHEL

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 2/07/2010 et que la convocation du conseil avait été faite le 22/06/2010

Le maire,
J. BARTH

Un scrutin a eu lieu, Mme LALANTE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**RAPPORT D'ACTIVITE
DES SERVICES MUNICIPAUX – ANNEE 2009**

Afin de compléter l'information tant des élus que de nos concitoyens, un rapport d'activité des services municipaux a été établi.

Il vient présenter concrètement la diversité des actions menées au quotidien par les agents communaux.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Prend acte du rapport d'activité des services.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,
Jacques BARTH

Commune de BOUXIERES AUX DAMES

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 JUIN 2010

DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON DE
MALZEVILLE

L'an deux mil dix, le trente juin, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. BARTH**.

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 22
de votants : 27

Etaient présents : M. BARTH, M. DEJY, Mme LALANTE, M. FRISTOT, M. BOILLON, Mme FOUSSE-TONI, Mme LIZER-KEMPF, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, M. CHEVREUX, Mme DIAZ-PRieto, Mme MORIN-ESTEVEs, M. VALLE, Mme GAREL, Mme GASSMANN, Mme STEF, M. DELOULE, M. MACHADO, M. FLAMAND.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme VIDAL à M. BOILLON

M. RAPPENNE à Mme STEF

M. RIEUF à M. FRISTOT

M. POMMIER à M. FLAMAND

M. GUERLOT à M. MICHEL

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 2/07/2010 et que la convocation du conseil avait été faite le 22/06/2010

Le maire,
J. BARTH

Un scrutin a eu lieu, Mme LALANTE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE BOUXIERES AUX DAMES
DANS LA FILIERE BOIS-ENERGIE DEVELOPPEE PAR LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY**

L'étude lancée par la Communauté de communes du bassin de Pompey en 2006 et les études de pré-faisabilité fournissent les éléments techniques et financiers permettant de se positionner sur la pertinence de la création d'une filière bois-énergie.

Cette étude, conjointement menée avec l'ONF et les agents techniques locaux, a mis en avant l'existence :

- d'un gisement disponible en bois-énergie dans les forêts de la CCBP avec près de 2000 tonnes de bois,
- de différents projets de chaufferie bois-énergie sur le bassin de Pompey.

Cette filière s'inscrit dans un projet de développement durable :

- avec l'utilisation d'une ressource naturelle locale comme énergie renouvelable, qui permet de limiter au maximum le transport et de fait les gaz à effet de serre,
- avec le développement d'une nouvelle activité économique orientée sur la valorisation d'un potentiel bois-énergie,
- avec le développement de chantier d'insertion au travers des travaux forestiers.

Afin de participer activement au développement de cette filière, la commune de BOUXIERES AUX DAMES, après en avoir délibéré, s'engage à orienter une partie de sa production de bois vers la filière bois-énergie.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,
Jacques BARTH

Article 7 - la commission d'appel d'offres

7.1 - la composition de la commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres du groupement est composée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque commune membre du groupement, élu parmi ses membres ayant voix délibérative. Un suppléant sera prévu pour chaque membre titulaire.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur.

Le comptable du coordonnateur du groupement et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres, lorsqu'ils y sont invités. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Le président de la commission peut désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de l'appel d'offres. Celles-ci sont convoquées et peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

La commission d'appel d'offres peut faire appel au concours d'agents de membres du groupement compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de droit des marchés publics.

7.2 - le rôle de la commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres choisit le ou les cocontractants dans les conditions fixées par le code des marchés publics pour les marchés des collectivités territoriales.

Article 8 - les missions et obligations des membres du groupement

8.1 - la signature des marchés

Chaque membre du groupement s'engage à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres.

Le représentant de chaque membre devra être autorisé à signer le marché en question conformément au Code général des collectivités territoriales (délibération de l'assemblée délibérante ou décision du maire si délégation)

8.2 - la notification des marchés

Chaque membre est chargé de transmettre l'acte d'engagement qui lui est propre au coordonnateur du groupement qui se charge de notifier l'ensemble des documents contractuels au titulaire.

8.3 - l'exécution des marchés

Le pouvoir adjudicateur de chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution. En particulier, il est chargé :

- de transmettre les pièces du marché au comptable public,
- de signer et transmettre les ordres de services,
- de vérifier que la prestation correspond au marché,
- de vérifier les factures,
- de payer la prestation,
- de rédiger les actes nécessaires à l'exécution du marché,
- de suivre les éventuelles actions en justice liées à l'exécution du marché (rédaction des courriers et mémoires relatifs au contentieux, nomination d'un avocat si nécessaire...),
- de rédiger les actes nécessaires (avenants) à l'ajustement de ses propres besoins en cours d'exécution,
- et plus généralement d'exécuter le marché comme s'il en avait lui-même assuré la consultation.

Article 9 - les responsabilités

9.1 - les responsabilités du coordonnateur du groupement

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention.

9.2 - les responsabilités des membres du groupement

Le coordonnateur engage la responsabilité contractuelle de l'ensemble des membres du groupement qui sont tenus de respecter le contrat qu'ils signeront à la fin de la consultation. La responsabilité contractuelle de chaque membre est la même que celle qui résulterait d'un marché signé sans l'intervention d'un groupement.

9.3 - cas où un membre ne signerait pas le marché

Chaque membre du groupement signe obligatoirement le marché pour lequel il s'est engagé. Le membre qui ne signerait pas assumerait seul les conséquences (notamment financières) pour lui-même et pour les autres membres résultant du non-respect de ses engagements.

Article 10 - frais de fonctionnement du groupement

Le coordonnateur se fera rembourser les frais suivants liés à la consultation par les membres du groupement au prorata du nombre d'habitants :

- frais de publication,
- frais postaux,
- en cas de contentieux lié à la passation du marché, les éventuels frais d'avocats non pris en charge par l'assurance protection juridique.

Article 11 - rémunération du coordonnateur du groupement

Les fonctions de coordonnateur sont exclusives de toute rémunération.

Article 12 - modification du présent acte constitutif du groupement

Toute modification du présent acte peut intervenir à la demande d'un de ses membres et devra faire l'objet d'un avenant entériné par l'assemblée délibérante de l'ensemble des membres.

La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres a approuvé l'avenant.

Le,

Pour la commune de Bouxieres-aux-Dames,

Le maire,

Pour la commune de Custrines,

Le maire,

Commune de BOUXIERES AUX DAMES

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JUIN 2010

DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON DE
MALZEVILLE

L'an deux mil dix, le trente juin, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. BARTH**.

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 22
de votants : 27

Etaient présents : M. BARTH, M. DEJY, Mme LALANTE, M. FRISTOT, M. BOILLON, Mme FOUSSE-TONI, Mme LIZER-KEMPF, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, M. CHEVREUX, Mme DIAZ-PRIETO, Mme MORIN-ESTEVES, M. VALLE, Mme GAREL, Mme GASSMANN, Mme STEF, M. DELOULE, M. MACHADO, M. FLAMAND.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme VIDAL à M. BOILLON

M. RAPPENNE à Mme STEF

M. RIEUF à M. FRISTOT

M. POMMIER à M. FLAMAND

M. GUERLOT à M. MICHEL

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 2/07/2010 et que la convocation du conseil avait été faite le 22/06/2010

Le maire,
J. BARTH

Un scrutin a eu lieu, Mme LALANTE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Balayage des fils d'eau – Constitution d'un groupement de commandes

Vu l'article 8 du Code des marchés publics.

Les communes de Bouxières-aux-Dames et Custines souhaitent passer un marché de prestation de service pour le balayage de leurs fils d'eau. Afin de réaliser des économies, il est proposé au conseil municipal, en vertu de l'article 8 du Code des marchés publics, de constituer, entre ces deux communes, un groupement de commandes.

Ce groupement est dénommé "groupement balayage des fils d'eau".

Il est également proposé au conseil municipal de désigner la commune de Bouxières aux Dames comme coordonnateur.

Enfin, le conseil municipal devra élire, parmi les membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative, un représentant et un suppléant pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

1. Approuve la création du groupement "balayage des fils d'eau".
2. Autorise le maire à signer la convention constitutive dudit groupement.
3. Elit à l'unanimité monsieur Jean-Luc DEJY comme représentant titulaire de la commune à la commission d'appel d'offres du groupement.
4. Elit à l'unanimité monsieur Jean-Louis RIEUF comme représentant suppléant de la commune à la commission d'appel d'offres du groupement.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,
Jacques BARTH

GROUPEMENT DE COMMANDES

POUR LE BALAYAGE ET LE NETTOYAGE DES FILS D'EAU

Convention constitutive du groupement de commandes

Sommaire

ARTICLE 1 - OBJET DU GROUPEMENT	2
ARTICLE 2 - DURÉE DU GROUPEMENT	2
ARTICLE 3 - MEMBRES DU GROUPEMENT	2
ARTICLE 4 - ADHÉSION ET RETRAIT DE MEMBRES DU GROUPEMENT	2
4.1 - L'ADHÉSION AU GROUPEMENT	2
4.2 - LE RETRAIT DU GROUPEMENT	2
ARTICLE 5 - COORDINATION DU GROUPEMENT	2
ARTICLE 6 - MISSIONS DU COORDONNATEUR DU GROUPEMENT	2
6.1 - LA DÉFINITION DE LA PROCÉDURE D'ACHAT	2
6.2 - L'ÉLABORATION DES DOCUMENTS DE CONSULTATION	2
6.2.1 - LA RÉDACTION DES DOCUMENTS	2
6.2.2 - LA VALIDATION DES DOCUMENTS	2
6.2.3 - DES ACCORDS SUR LE CONTENU DES DOCUMENTS	3
6.3 - LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONSULTATION	3
6.5 - LE SUIVI DES CONTENUEUX	3
6.6 - L'INFORMATION DES MEMBRES	3
ARTICLE 7 - LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES	3
7.1 - LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES	4
7.2 - LE RÔLE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES	4
ARTICLE 8 - LES MISSIONS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT	4
8.1 - LA SIGNATURE DES MARCHÉS	4
8.2 - LA NOTIFICATION DES MARCHÉS	4
8.3 - L'EXÉCUTION DES MARCHÉS	4
ARTICLE 9 - LES RESPONSABILITÉS	4
9.1 - LES RESPONSABILITÉS DU COORDONNATEUR DU GROUPEMENT	4
9.2 - LES RESPONSABILITÉS DES MEMBRES DU GROUPEMENT	5
9.3 - CAS OÙ UN MEMBRE NE SIGNERAIT PAS LE MARCHÉ	5
ARTICLE 10 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT	5
ARTICLE 11 - RÉMUNÉRATION DU COORDONNATEUR DU GROUPEMENT	5
ARTICLE 12 - MODIFICATION DU PRÉSENT ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT	5

Article 1 - objet du groupement

En vertu de l'article 8 du Code des marchés publics, des groupements de commandes peuvent être constitués par des collectivités territoriales afin de réaliser des économies d'échelle.

L'objet du groupement constitué par la présente convention est la consultation pour la passation d'un marché de services correspondant au balayage et au nettoyage des fils d'eau.

Le présent groupement est dénommé "groupement balayage des fils d'eau".

Article 2 - durée du groupement

Le présent groupement entre en vigueur dès sa signature par l'ensemble de ses membres. Il s'achèvera lorsque son objet aura été réalisé.

Article 3 - membres du groupement

Le groupement est constitué par les communes de Bouxières-aux-Dames et Cusines.

Article 4 - adhésion et retrait de membres du groupement

4.1 - Adhésion au groupement

L'adhésion au groupement au moment de sa constitution est effectuée par délibération du conseil municipal de chaque commune. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement défini ci-dessous.

4.2 - le retrait du groupement

Les membres du groupement ne peuvent se retirer de ce dernier avant la fin de la période d'exécution du contrat qui sera passé.

Article 5 - coordination du groupement

Pour la réalisation de l'objet du groupement, la commune de Bouxières aux Dames est désignée par l'ensemble des membres du groupement comme coordonnateur. Le coordonnateur est représenté par son maire. Le siège du coordonnateur est situé Place de la Maine à 54136 Bouxières aux Dames.

Article 6 - missions du coordonnateur du groupement

Le coordonnateur du groupement assurera les missions suivantes :

6.1 - la définition de la procédure d'achat

Le coordonnateur est chargé de définir la procédure de consultation la plus adaptée, dans le respect des règles du code des marchés publics.

La création du groupement n'entraîne en aucun cas le fractionnement artificiel des prestations. Chaque membre ne peut se prévaloir de l'adhésion à un groupement pour échapper aux obligations concurrentielles découlant des marchés publics.

Les besoins globalisés seront comparés aux seuils de publicité et de mise en concurrence, afin de déterminer la procédure applicable.

6.2 - l'élaboration des documents de consultation

6.2.1 - la rédaction des documents

Le coordonnateur rédigera les documents de consultation nécessaires (publicité, règlement de la consultation, acte d'engagement, cahiers des charges...)

6.2.2 - la validation des documents

Les documents de consultation seront transmis aux membres du groupement pour avis. Chaque membre s'engage à donner son avis par écrit dans un délai d'une semaine suivant la réception des documents. A défaut, les documents de consultation seront réputés admis.

Une fois l'ensemble des avis reçus par le coordonnateur, ce dernier modifiera les documents de consultation en tenant compte dans la mesure du possible des demandes de chaque membre. Ces documents seront à nouveau transmis aux membres du groupement pour validation sous 8 jours francs. A défaut de réponse dans ce délai, les documents de consultation seront réputés admis. Une fois les documents validés ou réputés admis, les membres du groupement ne pourront plus demander de modification.

6.2.3 - désaccord sur le contenu des documents

En cas de désaccord d'un membre sur le contenu des documents de consultation, ledit membre ne pourra se retirer du groupement. Une commission de validation composée d'un ou plusieurs représentants de chaque membre désignés librement pourra être réunie pour trouver un compromis sur le contenu des documents.

6.3 - la mise en œuvre de la consultation

Le coordonnateur est chargé de définir les modalités pratiques de la consultation et de les mettre en œuvre. Il assurera :

- la publication des éventuels avis d'appel public à la concurrence et d'attribution et le paiement des frais correspondants,
- la reproduction des dossiers de consultation et le paiement des frais correspondants,
- l'envoi des dossiers de consultation aux entreprises et le paiement des frais correspondants,
- la réception des candidatures et des offres,
- l'analyse des candidatures et des offres,
- la négociation avec les entreprises si la procédure retenue le permet,
- la convocation de la commission d'appel d'offres et le paiement des frais correspondants,
- la rédaction des différents procès-verbaux et rapports,
- la vérification des pièces administratives, fiscales et sociales du prestataire retenu par la commission d'appel d'offres,
- l'information des candidats non retenus et le paiement des frais correspondants,
- la transmission à chaque membre des documents nécessaires à la signature des marchés,
- si nécessaire, la transmission au contrôle de légalité des pièces contractuelles,
- la notification des marchés au titulaire,
- et plus généralement toute opération qu'un maître d'ouvrage est amené à effectuer lors d'une procédure d'achat public, jusqu'à la notification des marchés au titulaire.

6.5 - le suivi des contentieux

Le coordonnateur fera son affaire du suivi des éventuelles actions en justice liées à la passation du marché. A ce titre, il assurera la défense des intérêts du groupement et de ses membres, à savoir :

- rédaction et envoi des éventuels courriers en réponse à la préfecture sur des questions relatives à la légalité du marché,
- rédaction des courriers et mémoires relatifs à tout contentieux lié à la passation du marché,
- nomination d'un avocat si nécessaire,
- représentation du groupement et de ses membres au tribunal,
- paiement des frais relatifs au contentieux,
- et plus généralement toute opération qu'un maître d'ouvrage est amené à effectuer lors d'un contentieux lié à la passation d'un marché.

Les contentieux liés à l'exécution du marché ne sont pas du ressort du coordonnateur.

6.6 - Information des membres

Le coordonnateur tient à disposition des membres les informations relatives à l'activité du groupement.

DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON DE
MALZEVILLE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JUIN 2010

L'an deux mil dix, le trente juin, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. BARTH**.

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 22
de votants : 27

Etaient présents : M. BARTH, M. DEJY, Mme LALANTE, M. FRISTOT, M. BOILLON, Mme FOUSSE-TONI, Mme LIZER-KEMPF, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. FABIANI, M. CHEVREUX, Mme DIAZ-PRIETO, Mme MORIN-ESTEVEES, M. VALLE, Mme GAREL, Mme GASSMANN, Mme STEF, M. DELOULE, M. MACHADO, M. FLAMAND.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

Mme VIDAL à M. BOILLON

M. RAPPENNE à Mme STEF

M. RIEUF à M. FRISTOT

M. POMMIER à M. FLAMAND

M. GUERLOT à M. MICHEL

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 2/07/2010 et que la convocation du conseil avait été faite le 22/06/2010

Le maire,
J. BARTH

Un scrutin a eu lieu, Mme LALANTE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**DESAFFECTATION DE L'ANCIENNE
ECOLE FRANCHI**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;
Considérant que le conseil municipal est compétent en matière de gestion des biens et qu'il lui appartient de prendre les décisions de désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles, après avis du préfet ;
Considérant que les classes de l'école spécialisée Franchi ont été transférées, en septembre 2009, à l'école primaire René Thibault et que, par conséquent, les locaux de ladite école doivent être désaffectés ;
Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à solliciter l'avis du préfet pour la désaffectation des locaux de l'ancienne école spécialisée Franchi.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- autorise le maire à solliciter l'avis du préfet quant à la désaffectation des locaux de l'ancienne école Franchi, formés par les parcelles cadastrées section B n° 671 et 675, par l'immeuble situé sur ces parcelles, et par l'immeuble cadastré section B n° 280.
- précise qu'une fois l'avis du préfet reçu, le conseil municipal devra à nouveau délibérer sur la désaffectation puis sur le déclassement du domaine public de l'ancienne école.

Délibération adoptée par 26 voix pour, 1 voix contre (M. MACHADO).
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Bouxières Aux Dames, le 21 juin 2010

Le maire,
Jacques BARTH

